Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 93 (1984)

Heft: 1

Vorwort: Editorial

Autor: Kennel, Karl

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Participation de la femme à la défense générale

Pourquoi

ce numéro

spécial?

Le groupe de travail «Femme et défense générale», mandaté par le Comité central de la Croix-Rouge suisse, a procédé à une enquête interne auprès de membres clés de l'organisation centrale et du Service de la Croix-Rouge.

Le groupe de travail a notamment constaté qu'il existe un besoin flagrant d'information. C'est pourquoi il a proposé de consacrer un numéro spécial de notre revue à un thème propre à intéresser nos membres ainsi qu'un grand nombre de nos lecteurs. Nous saisissons l'occasion de remer-

cier ici toutes celles et tous ceux qui ont participé à l'enquête et contribué à la réalisation de ce numéro spécial. Nous ne pouvons dans cette édition aborder aussi complètement que nous le souhaiterions les moyens propres à assurer la paix. En ce qui concerne la Croix-Rouge, nous laissons au professeur Haug le soin de développer les moyens dont nous disposons pour contribuer au maintien de la paix. En principe, toutes les activités de la Croix-Rouge sont orientées vers la paix puisqu'elles tendent à plus d'humanité. La Rédaction

Editorial

Karl Kennel, conseiller d'Etat, directeur du Département de la santé et des affaires sociales du canton de Lucerne et membre du Conseil de direction de la Croix-Rouge suisse

En 1973, le Conseil fédéral a présenté une conception de la défense générale. La Confédération et les cantons ont accompli depuis lors des progrès importants dans la réalisation des tâches qui leur incombent dans le cadre de cette défense générale. Quant à moi, je doute cependant que la compréhension à l'égard de la défense générale et la volonté de s'y engager personnellement aient beaucoup progressé au sein de la population. Preuve en est la difficulté de recruter le personnel indispensable au fonctionnement du Service sanitaire coordonné. Au vu de la politique de sécurité pratiquée par notre pays et de la menace évidente qui pèserait sur la population en cas de guerre moderne et totale, il me paraît oiseux de discuter sur la nécessité d'une défense générale et des services coordonnés

qu'elle entraîne. Il s'agit plutôt de sensibiliser au plus vite les larges cercles de la population aux problèmes de la défense générale et de les mobiliser pour une collaboration active. Il s'agit avant tout de convaincre nos citoyennes que les femmes aussi doivent s'engager plus pour la défense générale. Je suis d'accord avec l'article constitutionnel qui établit les mêmes droits pour l'homme et la femme. Mais ce principe consacre aussi les mêmes devoirs. Nos citoyennes devraient donc les remplir lorsqu'il s'agit en fait de la survie de la nation. Il existe d'ailleurs plusieurs variantes qui tiennent compte du principe des mêmes droits et même devoirs de l'homme et de la femme dans le cadre de la défense générale. Le rapport «Participation de la femme à la défense générale», que l'Office fédéral

de la défense a mis en consultation dans un large public, nous donne la possibilité d'étudier d'une manière approfondie les différentes solutions proposées. La Croix-Rouge aussi est confrontée à ces problèmes. Sur mandat des cantons, elle accomplit des tâches importantes en matière de formation professionnelle dans le domaine de la santé et en matière de transfusion sanguine et dons de sang. Ces deux tâches, qui sont capitales pour le Service sanitaire coordonné, ne peuvent être résolues qu'avec la «participation de la femme». En qualité de président de la Conférence suisse des directeurs des affaires sanitaires, j'attends avec beaucoup d'intérêt la prise de position de la Croix-Rouge suisse à ce sujet.